

Spécialités : Infirmier(e)s

## Accompagnant à la téléconsultation (TLD, TLL, TLS)

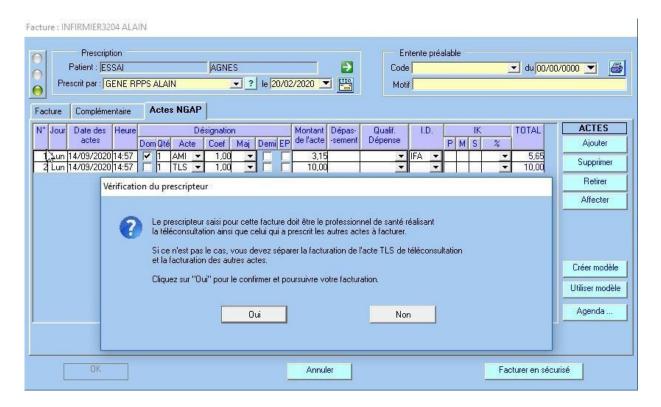


A la suite de la signature de l'avenant 6 à la convention médicale, relatif à la télémédecine, un infirmier peut aider le patient et le médecin à organiser les téléconsultations, soit au domicile du patient ou encore dans un lieu dédié et en assistant le médecin dans la réalisation de certains actes.

trois codes prestation sont créés :

- TLD : Téléconsultation d'accompagnement à domicile
- TLL: Téléconsultation d'accompagnement dans un lieu dédié
- TLS: Téléconsultation d'accompagnement lors d'un soin

Ces actes sont facturables en sécurisé comme en dégradé. Réglementairement, TéléVitale affiche un message pour indiquer la qualité du prescripteur, avant de confirmer la facturation de l'acte choisi.



Ici, l'acte d'accompagnement à la téléconsultation est fait à l'occasion d'un soin déjà prévu pour le patient ; cette facture est réalisable si le médecin en téléconsultation est celui qui a également prescrit les actes réalisés.

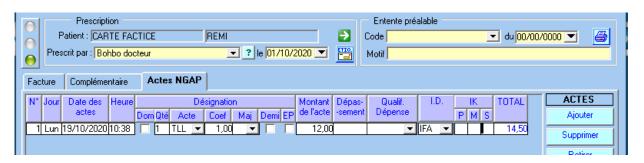


Voici quelques exemples de facturation des actes d'accompagnant à la téléconsultation :

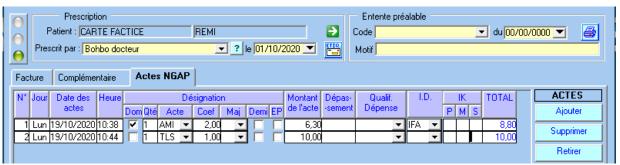
## TLD : Téléconsultation d'accompagnement à domicile



## TLL: Téléconsultation d'accompagnement dans un lieu dédié



## TLS: Téléconsultation d'accompagnement lors d'un soin



Dans ce dernier cas, si le médecin en téléconsultation n'est pas celui qui a prescrit les soins en cours pour le patient, il convient de réaliser deux factures : une facture avec les soins, et une autre facture avec l'acte TLS seul.